



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## COMMUNE : PERS JUSSY

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

décembre 2016

**Service Aménagement et Risques - Cellule Planification**

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : Servitude de protection.	Obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, cinq mois auparavant, avisé l'autorité administrative (préfet de région). Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable après consultation de l'architecte des Bâtiments de France.	Culture	D.R.A.C. - UDAP	Monument Historique Inscrit par arrêté du 16.10.1930	Art. L 621 et suivants du Code du Patrimoine
	<b>Chapelle de Moussy située à CORNIER</b>					
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n°514/2002 du 18/10/2002	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	<b>Captage "Barbier" Instauration des périmètres de protection</b>					
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n°DDAF B/1.86 du 20.01.1986	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
	<b>- Captages "d'Ornex", des "Vuardes" sis sur Pers-Jussy - Captage de "Sur la Gare" situé sur la commune de REIGNIER et impactant Pers-Jussy par un périmètre de protection éloignée</b>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3	GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	Ministère de l'Ecologie	GRTgaz - ERTTET - 33 Rue Petrequin BP 6407- 69413 LYON cedex 06		Articles L.555-27 à 28 et R.555-30 du Code de l'Environnement

**Poste de gaz PERS-JUSSY**  
**Sectionnement Coupure Prédétente**

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3	GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	Ministère de l'Ecologie	GRTgaz - ERTTET - 33 Rue Petrequin BP 6407- 69413 LYON cedex 06	Arrêté Ministériel de DUP du 6/3/1985	Articles L.555-27 à 28 et R.555-30 du Code de l'Environnement
<p><b>Canalisation CRAN-GEVRIER / VILLE-LA-GRAND Diamètre 300mm</b></p>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3	GAZ : Servitudes relatives aux canalisations de distribution et de transport de gaz.	Ministère de l'Ecologie	GRTgaz - ERTTET - 33 Rue Petrequin BP 6407- 69413 LYON cedex 06	Arrêté ministériel de DUP du 16/09/1986	Articles L.555-27 à 28 et R.555-30 du Code de l'Environnement
<b>Canalisation de transport de gaz Pers-Jussy - La Roche-sur-Foron Diamètre 250mm</b>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I3'	Servitudes relatives à la prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	Ministère de l'Ecologie	DREAL	Arrêté préfectoral n°DREAL-UID2S 74-2016-60 du 30 mai 2016	Articles L.555-16 et R.555-30 du Code de l'Environnement
<p><b>Canalisations traversant la commune :</b>  <b>Canalisation de gaz DN 250 mm « PERS-JUSSY-ARACHES-CHAMONIX » (1659 m ; enterrée, PMS 67,7 bars) :</b>  <b>SUP1 = 75 m et SUP2=SUP3 = 5 m</b>  <b>Canalisation de gaz « SAVOIE » DN 300 mm (438 m +5126 m ; enterrés, PMS 67,7bars) :</b>  <b>SUP1 = 95 m et SUP2=SUP3 = 5 m</b>  <b>Installations annexes : PERS-JUSSY coup.préd.sect</b>  <b>SUP1 = 35 m et SUP2=SUP3 = 6</b></p>					

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP des 6/12/1967 et 24/10/1991 Arrêté ministériel du 09/08/1988 Arrêté préfectoral n°89/054 du 04/08/1989	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
	<b>Ligne à double circuits 225 kV CORNIER-GENISSIAT CORNIER-GENISSIAT-CRUSEILLES</b>					
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 6/12/1965	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
	<b>Ligne à double circuits 400 kV ALBERTVILLE-CORNIER CORNIER-GENISSIAT</b>					

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
14	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 27/4/1972	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
<b>Ligne 63 kV CORNIER-SAINT JULIEN</b>					
14	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 4/11/1965	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
<b>ligne 63 kV BORLY-CORNIER</b>					

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
I4	ELECTRICITE : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique (conducteurs aériens ou canalisations souterraines).	Servitudes d'ancrage, d'appui, de surplomb pour les lignes aériennes, de tréfonds pour les lignes souterraines, d'élagage, d'ébranchage et d'abattage des arbres, et servitude de passage . Obligation pour le maitre d'ouvrage de prévenir le concessionnaire, un mois avant d'entreprendre des travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment (cf. note d'information relative aux lignes et canalisations électriques jointe à la liste des servitudes).	Industrie - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr	RTE GMR Savoie (455 Av,du Pont du Rhône- BP12- Albertville cedex 73201) ; RTE TSA 30111 (69399 Lyon cedex 03)	DUP du 5/11/1953	Code de l'Énergie Articles L323-4 à L.323-10
	<b>Ligne à double circuits 63 kV ANNEMASSE-CORNIER 1 et 2</b>					
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs, d'établir des conduits en sous-sol. Obligation pour le propriétaire de laisser le libre passage aux agents. Droit des propriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre les travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT	DUP par Arrêté interpréfectoral n°90- 751 du 22/05/1990	Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Électroniques
	<b>Câbles souterrains à grande distance F007-F008 LYON- CHAMBBERY-ANNEY- ANNEMASSE (Fibre optique)</b>					

	<b>Intitulé de la servitude</b>	<b>Limitations administratives au droit de propriété correspondantes</b>	<b>Ministère concerné</b>	<b>Direction concernée</b>	<b>Texte qui l'a institué</b>	<b>Référence au texte législatif</b>
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	Droit pour l'Etat d'établir des supports à l'extérieur des murs, d'établir des conduits en sous-sol. Obligation pour le propriétaire de laisser le libre passage aux agents. Droit des propriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre les travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.	Postes et Télécommunications	Direction Générale des PTT	Arrêté Préfectoral du 21.02.1968	Articles R.20-55 et L.45-1 à 49 du Code des Postes et des Communications Electroniques
	<b><i>Câble n° 299.01 ANNEMASSE/LA ROCHE SUR FORON</i></b>					
T1	VOIES FERREES : Servitudes relatives aux Chemins de Fer.	Interdiction d'édifier aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m. Obligation pour les riverains de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement. Voir FICHE T1.	Transports	SNCF DITSE, Campus Incity, 116 cours Lafayette, 69003 Lyon		Loi du 15/07/1845 et Article L. 114-6 du Code de la Voirie Routière
	<b><i>Ligne n°897000 allant d'Aix-les-Bains-le-Revard à Annemasse</i></b>					